

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

14

# APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL dans le cadre de la valorisation des énergies renouvelables en agriculture



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Accompagner les investissements réalisés sur une dizaine de sites pilotes agricoles en matière de valorisation des énergies renouvelables (bois, bio-masse, solaire, éolien...). Sont exclus les projets solaires photovoltaïques reposant sur l'usage de panneaux poly ou mono cristallins intégrés dans la toiture d'un bâtiment.

### BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, associations, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Cf. Annexe

### TAUX D'INTERVENTION -CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La participation du Département varie de 0 à 60 % en fonction de l'intérêt du projet au regard des critères annexés et des financements accordés par les autres financeurs publics. Les financements Départementaux ne peuvent dépasser 30 000 € par projets. En tout état de cause, le cumul des financements publics sera plafonné à 60%. L'équilibre économique du projet interviendra également dans la détermination du niveau de subvention.

Ce taux n'est accordé qu'à des investissements entraînant des coûts supplémentaires en liaison avec la protection de l'environnement, allant au-delà des conditions minimales actuellement prescrites par la Communauté, et uniquement

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

– Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi  
Service Agriculture et Pêche

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le 15 juin de chaque année  
à 12h00

### A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

14

#### APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL

dans le cadre de la valorisation des énergies renouvelables en agriculture

pour les coûts éligibles nécessaires. Ils ne s'appliquent pas dans le cas d'investissements ayant pour effet d'augmenter les capacités de production.  
3 ans entre chaque demande.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Le premier critère permet de juger de la pertinence globale du projet au regard des objectifs du Département.

Les quatre suivants permettent de juger de la pertinence du projet en matière environnementale.

Les trois suivants permettent de juger de l'exemplarité du projet. En effet, en accompagnant des projets pilotes, le Département souhaite permettre l'acquisition de références pour des développements futurs éventuels. Ces références techniques et économiques doivent être largement diffusées afin d'aider d'autres exploitants dans leurs réflexions.

Enfin, le dernier critère est propre à la majoration Jeune Agriculteur liée aux aides publiques aux investissements.

CRITÈRE	Nbr de points	Commentaire
<b>Nature du projet</b>	10	En quoi le projet répond à la thématique "usage des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles"
<b>Nature locale de la ressource</b>	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Seront favorisés les projets permettant l'usage d'une ressource locale ceci afin de permettre la réduction des coûts économiques et environnementaux liés au transport.</li> <li>– Intérêt de la ressource utilisée au regard des ressources disponibles au niveau local.</li> </ul>
<b>Nature pérenne de la ressource</b>	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le demandeur devra faire la démonstration de la nature pérenne de son approvisionnement.</li> <li>– Projet de contrat d'approvisionnement pour la biomasse notamment.</li> </ul>
<b>Aménagement existant sur l'exploitation en termes d'économie d'énergie</b>	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avant d'envisager le recours à une ressource renouvelable, l'usage de l'énergie sur d'économie d'énergie l'exploitation doit être optimisé.</li> <li>– Degré d'exigence à mettre en rapport avec l'importance de l'installation.</li> </ul>
<b>Impact environnemental</b>	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'investissement réduit-il sensiblement les rejets de gaz à effet de serre ?</li> <li>– Quel pourcentage d'énergie renouvelable représente l'investissement ?</li> </ul>
<b>Reproductibilité du projet</b>	5	L'objectif de cette opération est d'avoir des sites de références pour un éventuel développement plus généralisé de ce type d'investissement à terme. Il faudra donc juger de la reproductibilité du projet à priori.
<b>Démarches mises en place en termes de suivi du fonctionnement du projet</b>	15	Le dispositif mis en place par le Département a aussi pour objectif d'acquérir les références nécessaires pour d'éventuels développements de la démarche à terme. Un suivi technico économique des sites pilotes est donc nécessaire pour atteindre l'ensemble des objectifs
<b>Démarches mises en place en termes de communication</b>	5	Ces projets pilotes doivent être une illustration des possibilités d'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur agricole. Ces sites doivent donc servir d'outil pour les actions de développement de la filière.
<b>Jeune agriculteur</b>	5	

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX



Ce dossier est à adresser à :  
Monsieur Didier MARIE  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

**Appel à projets : dossier à adresser au Département avant le 15 juin – 12 heures –  
de chaque année**

## ***AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE***

### **DEMANDE D'AIDE :**

**Appel à projets Départemental dans le cadre de la  
valorisation des énergies renouvelables en agriculture**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr





## Intégration du projet selon les axes du Développement Durable (économie, environnement et social)

---

- Quelle est la nature et la provenance de la ressource (L’approvisionnement de la ressource est il-durable ?)

➡ Pièce à fournir : *Projet de contrat d’approvisionnement*

- En ce qui concerne la gestion de l’énergie au sein de votre exploitation/association/coopérative, quelles sont les actions en faveur de la maîtrise énergétique que vous avez déjà entreprises ? (Diagnostics Planète, bancs d’essai moteur, communication sur les économies d’énergie et sur les énergies renouvelables...)

- Quel pourcentage d’énergies renouvelables dans vos consommations totales le projet représente-t-il ? Quelle est la quantité estimée de gaz à effet de serre évitée ?

## Suivi technico-économique et communication

---

- Quels sont les partenaires (financiers et techniques) du projet ?

**- Avez-vous déjà réalisé les études de faisabilité techniques préalables ? Si oui, lesquelles ?**

➡ *Pièce à fournir : études de faisabilité technique*

**- Quels moyens de suivi technico-économiques de votre installation comptez-vous utiliser ?**

(Tableau de bord de suivi des consommations en énergie non renouvelable,...)

**-Quels sont les moyens de communication qui pourraient être mis en place afin de diffuser votre expérience ?**

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE**

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Avis comptable sur la capacité de l'exploitation à financer le projet
- Statuts mis à jour

*Pour le versement de la subvention :*

- Convention signée
- Factures **originales** acquittées

-----

\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

Le

**Signature du ou des demandeur(s)  
précédée de la mention « LU ET  
APPROUVE »**